

**votre argent**

# Je change de mutuelle

Se soigner coûte de plus en plus cher. Le point pour dégoter LA complémentaire santé dont vous avez besoin.

**Définissez vos besoins**

A priori, vous n'avez pas les mêmes impératifs en soins à 30 ans qu'à 50 ans. Aussi, vous devez adapter votre contrat d'assurance en fonction de votre âge, de votre santé et de votre situation familiale. Pour cela, évaluez la fréquence de vos visites chez les médecins spécialistes et le coût des dépassements d'honoraires.

**Exigez des devis chiffrés**

Difficile de s'y retrouver, notamment dans le maquis des BR ou des TM ! Par base de remboursement (BR), comprenez le tarif propre à chaque prestation à partir duquel la Sécurité sociale vous rembourse. Quant au ticket modérateur (TM), c'est la différence entre la BR et le remboursement de la Sécurité sociale. Reste qu'une mutuelle 100 % BR ne vous rembourse pas forcément 100 % du montant de la consultation chez un spécialiste, mais le TM moins le forfait de 1 € sur les consultations. Si vous voulez payer moins de votre poche, il vous faut peut-être une garantie 150 ou 200 % BR. C'est pourquoi, mieux vaut examiner les différentes offres. Utilisez l'Internet où différents comparateurs en ligne vous seront

d'une aide précieuse. ([www.assurland.com](http://www.assurland.com), [www.devismutuelle.com](http://www.devismutuelle.com)...). Surtout demandez des simulations chiffrées pour savoir réellement où vous mettez les pieds.

**Payez le juste prix**

Privilégiez le meilleur rapport qualité-prix, tout en optant pour un assureur dont la gestion des remboursements est efficace. Vérifiez aussi les délais de carence. Il faut compter de 50 à 80 € par mois si vous êtes jeune, célibataire et en bonne santé, autour de 150 à 260 € pour un couple âgé de 45 ans avec deux enfants. Enfin, pour éviter les mauvaises surprises, sachez que le prix de votre contrat initial augmente chaque année à raison de 3 à 4 %. Par ailleurs, votre cotisation évolue à la hausse lorsque vous changez de tranche d'âge, à savoir tous les cinq ou dix ans.

**Résiliez dans les délais votre mutuelle**

Vous pouvez changer de mutuelle sans aucune pénalité, une fois par an à la date d'échéance de votre ancien contrat. La loi oblige d'ailleurs votre assureur à vous informer par écrit de votre droit de dénoncer votre mutuelle. Cela étant dit, résiliez toujours votre contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant le délai de préavis (entre un et trois mois). **A noter** Votre mutuelle d'entreprise peut être obligatoire. C'est le cas si elle a été instaurée notamment par convention collective ou par accord de groupe (ou bien si une clause de votre contrat de travail le stipule). Si l'on peut refuser d'y adhérer lors de la mise en place du système, les salariés embauchés postérieurement ne le peuvent pas.

**CATHERINE JOURDAN**